

COMPTE-RENDU de la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL
16 Janvier 2024

Etaient Présents : Mme Martine DESPLANS, MM Olivier MONNET, Guillaume VILLARD, Baptiste MERLE, Mmes Denise BONNOT, Marie-Noëlle CACHEUX, Nadine DÉGUT et Suzanne RAVE.

Absents Excusés : MM Bernard GAUTHIER, Henri LAUGERETTE et Mme Mathilde CANTON-MACÉ

Secrétaire de séance : M Olivier MONNET

Début de séance à 20H00.

Rien de particulier à préciser concernant le compte rendu de la réunion du 07 décembre 2023. Un point sera fait lors du prochain Conseil prévu en février 2024.

DÉLIBÉRATIONS

Païement Subventions 2023

Madame le Maire fait part des demandes de subventions parvenues en Mairie pour l'année 2023 non réglées sur l'exercice comptable 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions 2023 comme suit :

Groupe Scolaire BOUZEREAU – MACÉ de Charolles	250 €
ADMR	250 €
Association Européenne de la Route d'Artagnan	200 €
Association d'Artagnan Sainte Croix	15 €
Ecole RESSINS	30 €
MFR ANZY LE DUC	30 €
Téléthon	100 €
Resto du Cœur	100 €
Ecole Sainte Marguerite Marie de Charolles	60 €

Total à imputer à l'article 6574 du budget primitif 2024	1 035 €

Admission en créances éteintes de produits recouvrables – provision comptable

Madame le Maire expose :

Le Comptable public a adressé, en date du 21 décembre 2023, une demande d'admission en créances éteintes concernant l'exercice 2023.

Pour mémoire, les créances éteintes (compte 6452 de la M14/M57) différents des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée délibérante et n'apparaîtront pas sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M14/M57). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de l'argumentaire présenté par la Commission de surendettement des particuliers de Saône et Loire en date du 17 août 2023, il est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres des recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de 411 €.

Année du titre	Date du titre	N° du titre	Nature	Motif de la présentation	Montant	Reste du
2023	15/05/2023	36	Loyer avril 2023	Dossier de surendettement	41 €	41 €
2023	13/07/2023	85	Caution	Dossier de Surendettement	370 €	370 €
				Total	411 €	411 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R2342-4 et R1617-24 relatifs à la procédure de recouvrement des produits ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par les Arrêtés du 22 décembre 2006, et du 08 décembre 2022 ;

VU le Budget principal de Champlecy pour l'exercice 2023

VU le courrier par lequel le Comptable public demande une admission en créances éteintes pour un montant de 411 € et par suite, l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542.

Considérant que cette somme ne peut faire l'objet d'aucun recouvrement, après en avoir délibéré à 8 voix pour (des présents)

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessus, pour un montant total de 411 € (quatre cent onze euros) ;

DIT que la dépense consécutive à cette décision sera imputée au budget principal 2024 de la Commune de Champlecy.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Contrôle de Légalité

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents Communaux

Mme le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire d'élaborer un projet de délibération concernant la mise en place d'une prime exceptionnelle suite à la parution du décret N°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale rentrant dans les critères du versement de cette dernière. Elle précise que ce projet de délibération sera soumis par saisine à validation du le CAT du Centre de Gestion pour permettre le versement aux agents pouvant y prétendre.

Concernant la Commune 2 agents sont concernés, Mme Sandrine CHAPUIS et Mme Sophie BRÉGÈRE. Le montant de la prime étant calculé sur la base maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret, tenant compte de la rémunération brute perçue entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 au prorata du temps de travail des agents, à savoir :

Mme Sandrine CHAPUIS : $800 \text{ €} \times 2.5\text{h}/35 = 57.14 \text{ €}$

Mme Sophie BRÉGÈRE : $800 \times 16.5/35 = 377.14 \text{ €}$

A l'exposé de ces éléments le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'accorder la prime pour les agents concernés selon calculs et montants présentés et charge le Maire de faire le nécessaire administrativement.

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - ZAER

Lors des précédentes réunions de Conseil, les membres ont réfléchi aux zones à inscrire dans le cadre ZAER - « énergies renouvelables »

Des zones ont été proposées en fonctions des différentes énergies et un courrier a été distribués aux habitants de Champlecy afin que ces derniers puissent apporter leurs remarques à ce sujet.

Suite à la concertation des administrés, 4 retours ont été pris en compte, très constructifs et avisés. Aucune contrainte n'a été recensée. Les retours de la concertation proposée par le Conseil municipal ont été faits avant le 31 décembre 2023 comme demandé. La délibération attendue par les services de l'Etat est donc prise en fonction des propositions initiales formulées par le Conseil municipal.

Festivités fin d'année Vœux du Maire

Mme Le Maire précise au Conseil qu'une facture de 2022 pour un montant de 129.80 € reste à régler à la GAEC BOUILLOT pour les vœux du Maire de 2023. (Facture égarée)

Ayant fait appel de nouveau à la GAEC BOUILLOT pour les Vœux de 2024, Mme le Maire demande à régler les 2 factures sur 2024.

Soit 129.80 € Facture N°1 du 21/12/2022 et 120,00 € Facture N°6 du 13/12/2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré AUTORISE Mme le Maire à procéder au règlement des 2 factures sur le Budget 2024.

AFFAIRES COURANTES

Logement Salle Anne Charlotte

Plusieurs points sont abordés concernant le logement notamment des réparations à prévoir.

Antenne TV : Mme le Maire a demandé un devis pour améliorer la réception de l'antenne TNT dans les combles à l'Entreprise CALZADA – devis 130.50 € TTC accepté à l'unanimité.

Chauffe-eau : Devis demandés remplacement

Entreprise GELIN : 2 897 € TTC et

Entreprise DESBROSSES 2 272.60 TTC. Le devis de l'Entreprise DESBROSSES a été retenu.

Radiateurs : Devis demandés pour remplacement

Entreprise DESBROSSES : 3 437.82 € TTC

Le compagnon de Mme DEVILLARD propose de changer les radiateurs pour : 2 738 € TTC

Le Conseil demande de se renseigner sur la consommation des différents appareils avant de se prononcer sur le choix de l'artisan.

Restaurant : Installation à l'arrière du restaurant (conduit gaz et raccords), l'Entreprise DESBROSSES a fait un devis pour 1 171.44 €

Pour tous ces travaux il faudra prévoir les crédits au Budget 2024.

Concert Piano : Un concert de piano sera proposé le 09 février 2024 à 19H30 à l'Eglise de Champlecy

Il est suggéré de proposer des boissons chaudes (Chocolat chaud et vin chaud). Martine DESPLANS se chargera du vin chaud. Martine DESPLANS et Suzanne RAVE devraient être présentes pour cette manifestation. Prévoir d'installer une bâche le vendredi matin pour protéger les personnes à l'extérieur

Cinéma de plein air : Ce projet peut être envisagé si un concert est organisé par la Commune. Le Comité des Fêtes doit toutefois participer à la buvette et à la vente de sandwiches. Tout sera organisé lorsque la Communauté de Communes Le Grand Charolais aura communiqué la date de projection.

Food truck : Un Food Truck a demandé l'autorisation en Mairie pour occuper la place de l'Eglise un soir par semaine, le jeudi afin de proposer des plats à emporter confectionnés avec des produits locaux.

La première installation est prévue pour le 08 février prochain.

La prochaine réunion de Conseil municipal n'est pas encore fixée.

N'ayant plus aucun sujet à aborder, la séance est close.

Fin de séance à 22H00

Affiché le 23/01/2023

La Maire
Martine DESPLANS

